

Règlement Aquathlon du salagou

- **Article 1 – Général**

L'Aquathlon est organisé le dimanche 22 juin 2025 par le Clermont Salagou Triathlon. Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI. Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal. La réglementation fédérale est consultable sur le site www.fftri.com.

- **Article 2 – Organisateur**

L'épreuve est organisée par le Club de Triathlon de Clermont Salagou Triathlon - le dimanche 22 juin 2025 sur le site du Lac du Salagou (34).

Email : cst34800@gmail.com

- **Article 3 – Programme**

Courses	Retrait des dossards	Départ
XS (benjamins minimes, adultes)	11h00-13h00	13h30
S (cadets, juniors, adultes)	11h00 - 14h00	14h30

- **Article 4 – Inscriptions**

Courses	Nombre de concurrents
S	200
XS	200

- **Article 5 – Inscriptions**

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés. Pour les non licenciés FFTRI et les licences loisir, possibilité de s'inscrire via un Pass compétition (à prendre en ligne sur le site de l'épreuve, moyennant une majoration tarifaire, conformément à la réglementation F.F.TRI), ainsi que sur présentation d'un questionnaire santé dûment complété.

Les inscriptions se font uniquement par internet (pas d'inscription par courrier) sur le site d'ATSSPORT jusqu'au vendredi 20 juin à 22h, et dans la limite des places disponibles.

Passée cette date, il ne sera plus possible de s'inscrire par internet.

Les inscriptions sur place seront possibles, dans la limite des places disponibles et avec une majoration de 5€.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte (inscription en ligne + paiement). Si nous recevons, une inscription incomplète, elle ne sera pas enregistrée. Si toutefois, il reste des places le jour de l'épreuve, votre inscription sera prise en compte sur présentation des éléments manquants.

Clôture des inscriptions sur place 1h avant chaque épreuve.

Pas d'inscription par téléphone, fax ou email.

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et de ne donnera lieu à aucun remboursement, à l'exception d'un cas d'annulation pour raison sanitaire de la part de la Préfecture. Dans ce cas-là le remboursement sera pour le montant de l'inscription auquel sera déduit un forfait de (5€ d'organisation et des frais CB inhérent au paiement en ligne).

- **Article 6 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossards se fera le jour de l'épreuve (22/06/2025). Chaque concurrent devra se présenter muni d'une pièce d'identité, d'un exemplaire papier ou numérique de sa licence FFTRI 2025 (pour les licenciés), et d'un questionnaire santé FFTRI dûment complété, ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs. Tout manquement à l'article 3 du présent règlement, obligera l'organisateur à refuser le départ, ceci pour des raisons d'assurance.

- **Article 7 – Courses**

Courses	Natation	Course à pied
S	1000m	5km
XS	500m	2,5km

Le chronométrage s'effectuera à l'aide de puces électroniques.

Prix des inscriptions

Courses	Licenciés	Non licenciés
S	22 €	22€ + 5€ pass compétition
XS	12 €	12€ + 2€ pass compétition

- **Article 8 – Sécurité**

Chaque concurrent qui participe à la compétition, le fait sous sa propre responsabilité (ou celle de ses parents pour les mineurs).

L'organisation décline toute responsabilité quant aux dégradations des effets personnels qui pourraient se produire pendant la manifestation, ainsi qu'aux accidents dus au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs ou services de sécurité. En cas de manquement à ces règles, en aucun cas l'athlète ou un accompagnateur ne pourra faire valoir de droits quelconques, vis-à-vis de l'organisateur.

Il est interdit aux concurrents de recevoir une quelconque aide extérieure à l'organisation, sous peine de disqualification par les arbitres.

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.

Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité de l'organisme prévu par l'organisation qui met à disposition les moyens matériels et humains adéquats.

- **Article 9 – Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition tous les concurrents doivent faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche. L'aire de transition sera ouverte et surveillée 1 heure avant le début des courses, et jusqu'à 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. L'accès à l'aire de transition est interdite au public ou accompagnateurs. Seuls les concurrents munis d'un dossard auront accès à cette aire. L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations des effets personnels entre concurrents qui pourraient se produire dans l'aire de transition. Une consigne surveillée sera mise à disposition des coureurs.

- **Article 10 – Natation**

Le port de la combinaison sera autorisée ou obligatoire selon la réglementation F.F.TRI. L'information sera donnée en amont du départ de chaque course.

Il est interdit de mettre son porte dossard sous la combinaison de natation. L'utilisation de matériel type plaquettes, pull-boy, planches etc est strictement interdit.

Chaque concurrent doit prendre le départ avec la puce de chronométrage placée cheville gauche.

- **Article 11 – Course à pied**

Le dossard non plié est porté visiblement sur le devant pendant toute la course à pied. La ceinture porte-dossard avec fixation du dossard par 3 points est obligatoire (épingles non fournies par l'organisation).

Le dossard et la puce (placée cheville gauche) de chronométrage doivent être portés jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit les restituer soit à l'arbitre, soit à l'organisateur.

Un « stop and go » devra être effectué en cas de décision arbitrale telle que définie par la réglementation générale.

- **Article 12 – Respect de l'environnement**

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

- **Article 13 – Modification**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.

En cas d'annulation de dernière minute pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, un report de la course pourra être envisagé sans supplément d'inscription, ou un remboursement partiel après déduction des frais déjà engagés par l'organisation (exemple remboursement à 75 ou 80%).

En cas d'annulation pour raison sanitaire de la part de la Préfecture, dans ce cas-là le remboursement se fera pour le montant de l'inscription auquel sera déduit un forfait de 5€ d'organisation et des frais de CB inhérent au paiement en ligne. Comme expliqué précédemment.

- **Article 14 – Responsabilité et assurance**

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non-respect des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit. L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

- **Article 15 – Droit à l'image**

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation de l'Aquathlon du Salagou à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et Informatiques et réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable 5 ans à partir du jour de la course.

Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

- **Article 16 – Récompenses**

Seuls les athlètes présents pourront venir récupérer leurs lots. Seront récompensés lors de la remise des prix :

- Aquathlon XS : les 3 premiers au scratch, les 3 premiers benjamins et les 3 premiers minimes, hommes et femmes distincts. Attention : les licenciés FFTRI cadets à vétérans ne seront pas récompensés sur l'aquathlon XS.
- Aquathlon S : les 3 premiers au scratch, les 3 premiers cadets, juniors, séniors, vétérans hommes et femmes distincts.

Le champion régional (Occitanie jeune et adulte), homme et femme distincts, sera également récompensé.